

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Paris, France (20 décembre 2024) – Conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, EssilorLuxottica communique les décisions prises par le Conseil d'administration relativement à l'attribution d'instruments d'intéressement à long terme aux dirigeants mandataires sociaux.

L'actionnariat salarié est au cœur de la culture d'EssilorLuxottica. Actuellement, près de 80 000 collaborateurs répartis dans plus de 80 pays détiennent une participation financière dans le Groupe, dont l'ambition est de continuer à renforcer et à élargir sa communauté d'actionnaires salariés.

Les plans de rémunération à long terme sous forme d'attribution d'actions de performance contribuent à renforcer l'actionnariat salarié du groupe. Ces dispositifs permettent d'associer directement les salariés et les mandataires sociaux à une création de valeur pérenne et aux succès du Groupe.

En vertu de la 33^{ème} résolution approuvée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 avril 2024, le Conseil d'administration d'EssilorLuxottica, réuni le 27 novembre 2024, a décidé d'attribuer un nombre maximal de 2 105 372 actions de performance à environ 9 000 collaborateurs du Groupe.

Conformément à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux approuvée lors de l'Assemblée Générale mixte du 30 avril 2024 et présentée dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 d'EssilorLuxottica (pages 127 à 142), le Conseil d'administration a décidé, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, d'attribuer :

- 100 000 actions de performance à M. Francesco Milleri, Président-Directeur Général¹,
- 45 000 actions de performance à M. Paul du Saillant, Directeur Général Délégué²,

Conditions d'acquisition

Conformément à la politique de rémunération des mandataires sociaux évoquée ci-dessus, l'acquisition définitive des actions est soumise à une condition de présence³ et à la réalisation de trois conditions de performance permettant une évaluation plus globale et équilibrée de la performance, tout en renforçant l'engagement des collaborateurs autour des objectifs stratégiques, étant précisé que la période d'acquisition est fixée à trois ans à compter de la date d'attribution.

¹ Soit 4,8 % du nombre total d'actions attribuées et 0,022 % du capital de la société au 31 octobre 2024.

² Soit 2,1 % du nombre total d'actions attribuées et 0,010 % du capital de la société au 31 octobre 2024.

L'ensemble de ces attributions reste donc inférieur au plafond de 10 % du total des attributions annuelles, conformément aux dispositions de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux approuvée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024.

³ L'acquisition des actions est soumise à une condition de présence de trois ans à compter de la date d'attribution, étant précisé que le sort des actions de performance en cas de départ des dirigeants mandataires sociaux est rappelé dans la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, approuvée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024, telle que présentée dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société.

EssilorLuxottica

Le nombre d'actions reçues sera déterminé en fonction (i) de la croissance du cours de l'action, (ii) d'un objectif financier ainsi que (iii) d'un engagement en matière de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE), dont la répartition est la suivante :

Poids	Critère	Rationnel
40%	Croissance annualisée du cours de l'action	La stratégie de développement d'EssilorLuxottica doit, à moyen long terme, se traduire par une création de valeur pour les actionnaires.
		L'acquisition des actions doit donc être directement proportionnelle à la croissance du cours de l'action, donc au gain de l'actionnaire.
40%	Bénéfice net par action du Groupe (BNPA) ajusté cumulé (à taux de change constants)	Si l'action EssilorLuxottica croît mais sous-performe par rapport à l'indice EuroStoxx 50, une pénalité est appliquée aux dirigeants mandataires sociaux sur le nombre d'actions réellement acquises.
		L'ajout du critère de bénéfice net par action (BNPA) dans l'intéressement à long terme, en complément du bonus annuel, reflète l'ambition de promouvoir une croissance rentable et pérenne afin d'aligner les intérêts des bénéficiaires avec ceux des actionnaires sur le long terme.
20%	Responsabilité sociale de l'entreprise (RSE)	La stratégie de développement d'EssilorLuxottica inclut un volet de responsabilité sociale de l'entreprise avec le programme de durabilité « <i>Eyes on the Planet</i> ».
		L'introduction d'un critère RSE vise à renforcer l'engagement envers la durabilité sur le long terme.

Croissance annualisée du cours de l'action (40 %)

L'échelle de performance de cet objectif est la suivante :

- Pour toute croissance annualisée du cours de l'action EssilorLuxottica inférieure à 2 % par an soit 6,1 % sur 3 ans, aucune action de performance ne pourra être acquise au titre de cette condition.
- Si le seuil minimal de 2 % de croissance par an est franchi et si EssilorLuxottica surperforme par rapport à l'indice EuroStoxx 50, l'acquisition des actions de performance se fera de la manière suivante :

EssilorLuxottica

Croissance annualisée du cours de l'action EssilorLuxottica*	Cours moyen trois ans après l'attribution	Nombre d'actions acquises (en % de l'attribution initiale au titre de ce critère)
• de 2 % à 3 % par an (soit entre 6,1 % et 9,3 % sur trois ans **)	Entre 240,4 € et 247,5 €	50%
• de 3 % à 4 % par an (soit entre 9,3 % et 12,5 % sur trois ans)	Entre 247,5 € et 254,8 €	60%
• de 4 % à 5 % par an (soit entre 12,5 % et 15,8 % sur trois ans)	Entre 254,8 € et 262,2 €	70%
• de 5 % à 6 % par an (soit entre 15,8 % et 19,1 % sur trois ans)	Entre 262,2 € et 269,8 €	80%
• de 6 % à 7 % par an (soit entre 19,1 % et 22,5 % sur trois ans)	Entre 269,8 € et 277,5 €	90 %
• ≥ 7 % par an (soit ≥ 22,5 % sur trois ans)	Supérieur ou égal à 277,5 €	100%

* Croissance annualisée par rapport au Cours Initial de Référence (moyenne des 20 cours d'ouverture de l'action EssilorLuxottica précédant la date d'attribution) égal à 226,54 €.

** Croissance en valeur absolue (et non annualisée) par rapport au Cours Initial de Référence.

- Si le seuil minimal de 2 % de croissance par an est franchi mais si EssilorLuxottica sous-performe par rapport à l'indice EuroStoxx 50, l'acquisition des actions de performance est plafonnée à 50 %.

Pour résumer, cette condition de performance de l'intéressement à long terme des dirigeants mandataires sociaux exécutifs fonctionne comme suit :

Croissance annualisée du cours de l'action EssilorLuxottica*	Cours Moyen trois ans après l'attribution	Nombre d'actions acquises (en % de l'attribution initiale au titre de ce critère)	
		Si EssilorLuxottica surperforme par rapport à l'indice EuroStoxx 50	Si EssilorLuxottica sous-performe par rapport à l'indice EuroStoxx 50
< 2 %	Strictement inférieur à 240,4 €	0%	0 %
de 2 % à 3 %	Entre 240,4 € et 247,5 €	50%	50%
de 3 % à 4 %	Entre 247,5 € et 254,8 €	60%	
de 4 % à 5 %	Entre 254,8 € et 262,2 €	70%	
de 5 % à 6 %	Entre 262,2 € et 269,8 €	80%	
de 6 % à 7 %	Entre 269,8 € et 277,5 €	90 %	
Supérieur ou égal à 7 %	Supérieur ou égal à 277,5 €	100%	

Bénéfice net par action ajusté cumulé (40 %)

Jusqu'à 40 % des actions de performance initialement attribuées seront livrées à chaque bénéficiaire si, sur une période de trois ans, le Bénéfice Net par Action du Groupe ajusté cumulé (le « BNPA Ajusté Cumulé ») (à savoir la somme des BNPA ajustés au titre des années 2024, 2025 et 2026), atteint l'objectif défini par le Conseil d'Administration.

Le BNPA Ajusté Cumulé est calculé, une seule fois, postérieurement à l'approbation des comptes consolidés de l'exercice 2026. Le calcul du BNPA Ajusté Cumulé est effectué en prenant en compte un taux de change constant à 2023 et est basé sur le nombre d'actions émises au 30 juin 2024.

Si le BNPA Ajusté Cumulé est inférieur au seuil défini par le Conseil d'Administration, la condition de performance au titre du BNPA Ajusté Cumulé ne sera pas atteinte et les actions de performance attribuées au titre de cette condition ne seront pas acquises.

Si le BNPA Ajusté Cumulé est supérieur ou égal à un seuil défini par le Conseil d'Administration, chaque bénéficiaire recevra un nombre d'actions de performance déterminé en fonction de la grille de performance arrêtée par le Conseil d'Administration.

BNPA Ajusté Cumulé	Nombre d'actions acquises (en % de l'attribution initiale au titre de ce critère)
< Seuil de déclenchement	0%
Palier 1	50%
Palier 2	60%
Palier 3	70%
Palier 4	80%
Palier 5	90 %
≥ Palier 6	100%

L'échelle a été établie de façon précise, exigeante et rigoureuse mais ne saurait être rendu public pour des raisons de confidentialité.

Responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) (20 %)

Cet objectif reflète l'engagement à long terme du Groupe en matière de lutte contre le changement climatique dans le cadre du programme de développement durable « *Eyes on the Planet* ». L'indicateur choisi est le niveau des émissions de carbone durant l'exercice 2026, en accord avec la feuille de route de durabilité environnementale d'EssilorLuxottica, élaborée conformément à l'initiative Science-Based Targets.

La mesure du critère inclut toutes les émissions du scope 1 (directes) et du scope 2 (énergie achetée) du Groupe, ainsi que 70 % des émissions de scope 3 (indirectes) provenant des / du : i) Biens et services achetés (à l'exclusion des sous-catégories Équipements, Instruments et « Wearable »), ii) Activités liées au carburant et à l'énergie, iii) Transport en amont et iv) Déchets générés par les opérations. Il sera calculé une seule fois postérieurement à la date à laquelle les comptes consolidés de la Société certifiés par les commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2026 auront été publiés.

Si les émissions de carbone durant l'année 2026 dépassent 3 000 kilotonnes d'émissions équivalent CO₂, les actions de performance attribuées au titre de cette condition ne seront pas acquises.

Si les émissions de carbone durant l'année 2026 sont inférieures ou égales à 3 000 kilotonnes d'émissions équivalent CO₂, chaque bénéficiaire recevra un nombre d'actions de performance déterminé en fonction de la grille de performance ci-dessous.

Emissions de carbone en 2026 « C »	Nombre d'actions acquises (en % de l'attribution initiale au titre de ce critère)
Si C > 3 000Kt	0%
Si 2 960Kt < C ≤ 3 000Kt	50%
Si 2 920Kt < C ≤ 2 960Kt	60%
Si 2 880Kt < C ≤ 2 920Kt	70%
Si 2 840Kt < C ≤ 2 880Kt	80%
Si 2 800Kt < C ≤ 2 840Kt	90 %
Si C ≤ 2 800Kt	100%

EssilorLuxottica

Obligations de détention des dirigeants mandataires sociaux

Le Président-Directeur Général et le Directeur Général Délégué doivent détenir, directement ou indirectement au travers d'une société patrimoniale dont ils détiennent le capital et sont les responsables légaux, au moins l'équivalent de 400 % de leur rémunération fixe annuelle en actions EssilorLuxottica. Ils disposent d'un délai de cinq années à compter de leur nomination pour acquérir ces actions.

De plus, ils sont tenus de conserver, pendant toute la durée de leur mandat, le tiers des actions de performance définitivement acquises. Cette obligation de conservation n'est plus applicable dès lors qu'ils détiennent au nominatif directement ou indirectement au travers d'une société patrimoniale dont ils détiennent le capital et sont les responsables légaux, un nombre d'actions EssilorLuxottica représentant un montant équivalent à 400 % de leur rémunération fixe. La rémunération fixe retenue est celle de l'année durant laquelle le dirigeant mandataire social entend céder des actions de performance.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, les dirigeants mandataires sociaux se sont formellement engagés, jusqu'à l'expiration de leur mandat, à ne recourir à aucun mécanisme de couverture du risque des actions attribuées dans le cadre des plans d'intéressement à long terme.

Contacts

Giorgio Iannella
Head of Investor Relations
ir@essilorluxottica.com

Marco Catalani
Head of Corporate Communications
media@essilorluxottica.com

A propos d'EssilorLuxottica

EssilorLuxottica est un leader mondial dans la conception, la fabrication et la distribution de verres ophtalmiques, de montures optiques et de lunettes de soleil. Avec plus de 200 000 salariés dans 150 pays, 650 sites de production et 18 000 points de vente, EssilorLuxottica a réalisé en 2023 un chiffre d'affaires consolidé de 25,4 milliards d'euros. Sa mission est d'aider chacun à « mieux voir et mieux être », en répondant à ses besoins visuels, en constante évolution, et à ses aspirations de style personnel. EssilorLuxottica rassemble les technologies de verres optiques les plus avancées, telles que Varilux, Stellest et Transitions, les marques de lunettes les plus iconiques, comme Ray-Ban et Oakley, les marques de licences de luxe les plus désirées, et des distributeurs de renommée mondiale, notamment LensCrafters et Sunglass Hut. OneSight EssilorLuxottica Foundation a permis de donner accès à des solutions durables de santé visuelle à plus de 760 millions de personnes dans des communautés qui n'y avaient pas accès. L'action EssilorLuxottica est cotée sur le marché Euronext Paris et fait partie des indices Euro Stoxx 50 et CAC 40. Codes : ISIN : FR0000121667 ; Reuters : ESLX.PA; Bloomberg : EL:FP. www.essilorluxottica.com